

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL POUR
TERRAIN DE FOOT
IMPRATICABLE**

Le Maire de La Chapelle-Rablais,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les conditions climatiques,
CONSIDERANT qu'il faut éviter de détériorer le stade et le complexe sportif,

ARRETE

Article 1 : Le match LCR-ASLE 5 – BOISSISE PRINGY US 5
n°5487329 prévu le dimanche 11 janvier 2026 est reporté pour cause de terrain de football impraticable (gorgé d'eau).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Administratif du District
- Monsieur PAOLINI Pascal

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 8 janvier 2026

Le Maire

Marcel FONTELLIO

